



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2023.09.81 **du Conseil municipal du 28 septembre 2023**

Conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles et conseil d'administration de la Fondation Anne de Gaulle. **1ère actualisation.**

Election du représentant de la Ville au sein des CVS des résidences Boëly et Gibier Les Jardins d'Arcadie.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Charles RODWELL, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE.

Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), Mme Marie POURCHOT (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Philippe PAIN (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-1 et -6, L.312-1 et D.311-3 et s. ;

Vu la délibération n° D.2020.06.46 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur l'élection des représentants de la Ville au sein des conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles et du conseil d'administration de la Fondation Anne de Gaulle pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de la Fondation Anne de Gaulle.

Vu le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation,

- Les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont pour mission d'apporter un accompagnement et une prise en charge aux publics dits "fragiles", c'est-à-dire les personnes en situation de précarité, d'exclusion, de handicap ou de dépendance.

Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale (CVS), soit d'autres formes de participation. Les catégories d'établissements ou de services qui doivent mettre en œuvre obligatoirement le CVS sont précisées par décret. Ce décret précise également, d'une part, la composition et les compétences de ce conseil et, d'autre part, les autres formes de participation possibles.

Le CVS est mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Le rôle du CVS est de donner son avis et de faire des propositions sur le fonctionnement de l'établissement ou du service, la nature et le prix des services rendus., Il est associé à l'élaboration ou la révision du projet d'établissement et, notamment sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, est entendu lors de la procédure d'évaluation et associé aux mesures correctrices à mettre en place,

La décision instituant le CVS fixe le nombre et la répartition des membres titulaires et suppléants de ce conseil.

Le CVS comprend au moins :

- 2 représentants des personnes accompagnées ou prises en charge,
- 1 représentant des familles ou des représentants légaux s'il y a lieu,
- 1 représentant du personnel,
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Le nombre des représentants des personnes accompagnées, d'une part et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Le directeur ou son représentant siège aux réunions du CVS avec voix consultative.

Le conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal peut être invité par le CVS à assister aux débats.

A cet effet, par la délibération du 25 juin 2020 susvisée, ont été élus représentants de la Ville au sein des CVS des institutions suivantes :

| Etablissement : | |
|---|-----------------------------|
| - CAMS* précoce de l'hôpital André Mignot | Martine SCHMIT |
| - EHPAD** Hyacinthe Richaud..... | Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO |
| - EHPAD des Sœurs Augustines..... | Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO |
| - EHPAD Saint-Louis..... | Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO |
| - EHPAD Ma Maison | Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO |
| - Pôle gérontologique Lépine Versailles..... | François-Gilles CHATELUS |
| - centre d'hébergement La villa du cèdre..... | Martine SCHMIT |
| - foyer de vie la Maison d'Eole | Corinne BEBIN |
| - Institut médico-éducatif Le Rondo..... | Martine SCHMIT |
| - foyer d'accueil médicalisé Saint-Louis | Martine SCHMIT |

*Centre d'action médico-sociale

** Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes

- Par ailleurs, une fondation du secteur social et médico-social prévoit statutairement la présence d'un représentant de la Ville au sein de son conseil d'administration : la Fondation Anne de Gaulle.

La Fondation Anne de Gaulle accompagne des personnes handicapées, enfants ou adultes, nécessitant un soutien éducatif, médical et social adapté par la création, l'organisation et le fonctionnement d'établissements ou services répondant aux besoins d'accueil, d'éducation, d'accompagnement de vie ou de reconnaissance sociale des personnes handicapées. A Versailles, la Fondation gère le foyer d'accueil médicalisé Saint-Louis.

L'article 3 de ses statuts prévoit que son conseil d'administration est composé de 12 membres dont :

- 4 membres au titre du collège des fondateurs,
- 4 membres au titre du collège des personnes qualifiées,
- 4 membres au titre des partenaires institutionnels, parmi lesquels la ville de Versailles.

A ce titre, par la même délibération du 25 juin 2020, Mme Dominique Roucher-de Roux a été élue

pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de la Fondation.

- Les deux résidences Boëly et Gibier mettent en place chacune un Conseil de la Vie Sociale qui auront compétence sur la résidence autonomie, la résidence service seniors et le service d'aide à domicile de chaque résidence. Il convient désormais, par la présente délibération, d'élire le représentant de la Ville au sein de chacun des CVS des résidences Boëly et Gibier Les Jardins d'Arcadie.

Le candidat proposé par la Majorité est Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection de Mme Marie-Pascale Bonnefont afin de représenter la ville de Versailles au sein des Conseil de la vie sociale (CVS) des résidences Boëly et Gibier;
- 2) la liste des représentants de la Ville au sein des CVS des établissements sociaux et médico-sociaux implantés sur le territoire de la Commune et du conseil d'administration de la Fondation Anne de Gaulle est donc actualisée comme suit :

Etablissements sociaux et médico-sociaux

| Etablissement : | |
|---|-----------------------------|
| - CAMS* précoce de l'hôpital André Mignot | Martine SCHMIT |
| - EHPAD** Hyacinthe Richaud..... | Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO |
| - EHPAD des Sœurs Augustines..... | Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO |
| - EHPAD Saint-Louis..... | Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO |
| - EHPAD Ma Maison | Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO |
| - Pôle gérontologique Lépine Versailles..... | François-Gilles CHATELUS |
| - centre d'hébergement La villa du cèdre..... | Martine SCHMIT |
| - foyer de vie la Maison d'Eole | Corinne BEBIN |
| - Institut médico-éducatif Le Rondo..... | Martine SCHMIT |
| - foyer d'accueil médicalisé Saint-Louis | Martine SCHMIT |
| - résidence autonomie, service seniors et SAD*** Boëly..... | Marie-Pascale BONNEFONT |
| - résidence autonomie, service seniors et SAD Gibier..... | Marie-Pascale BONNEFONT |

*Centre d'action médico-sociale

** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

*** Service d'aide à domicile

Fondation Anne de Gaulle

Dominique ROUCHER-DE ROUX

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Madame Corinne BEBIN ne prend pas part au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

